

Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM



L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE : UNE NÉGOCIATION ESSENTIELLE

REVENDICTIONS
SYNDICALES

NÉGOCIATION
SUR L'ENSEIGNEMENT
EN LIGNE



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

Lors de la négociation 2022-2023 de la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'Université du Québec à Montréal (SPPEUQAM-CSN), la partie patronale a refusé de discuter de nos conditions de travail concernant l'enseignement en ligne (EEL). Nous avons néanmoins réussi à obtenir des gains liés à l'EEL, soit la taille des groupes, la représentation des personnes chargées de cours, une rémunération forfaitaire pour les formations ainsi que pour la première prestation d'un cours en ligne. Nous avons aussi obtenu la réouverture d'une négociation distincte sur ces enjeux.

Les revendications du SPPEUQAM pour cette négociation ont été adoptées en assemblée générale en novembre 2023. Le cahier de revendications syndicales a été présenté à l'employeur en janvier dernier et celui-ci a fait de même. De plus, avec huit autres syndicats, nous faisons partie de la négociation coordonnée des chargé-es de cours universitaires de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ). Ceux-ci suivront attentivement cette négociation essentielle.

PARCE QUE L'UQAM, C'EST L'UQAM

Maintien de l'offre en présence

Nous refusons que le développement de l'offre de cours en ligne entraîne une diminution de l'offre en présence. C'est cette orientation que défendra le comité de négociation à la table de négociation.

Les consultations réalisées sont claires : les membres du SPPEUQAM préfèrent enseigner en présence. Notre identité professionnelle et notre contribution à l'UQAM reposent sur le modèle de la classe en présence. Or, en 2023, l'offre de cours en ligne à l'UQAM dépasse 23 % de l'offre de cours, toutes modalités confondues (à distance, comodal, hybride).

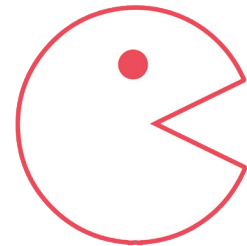
Nous demandons que l'UQAM, telle qu'elle est, soit protégée et continue de s'épanouir. Pour ce faire, il faut que tout cours en ligne ait son équivalent en présence au cours d'une même année :

- ✦ Pour tout sigle de cours offert une fois par année ou moins : tout cours offert en ligne entraînerait la mise à l'horaire de son équivalent en présence.
- ✦ Pour tout sigle de cours offert deux fois par année ou plus : l'offre de cours en ligne ne pourrait dépasser celle en présence au cours d'un même trimestre.

Ainsi, l'offre de cours en présence pourrait continuer de se développer alors que l'offre en ligne viendrait bonifier celle en présence et non pas la remplacer.



PARCE QUE L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE, C'EST DIFFÉRENT



Taille des groupes

Les cours en ligne (hybrides, entièrement à distance ou en comodal) occasionnent une surcharge de travail et limitent les possibilités d'interaction.

Afin d'assurer un enseignement de qualité, **nous demandons** :

- ⚡ De limiter la taille des groupes au nombre d'étudiant-es qu'ils peuvent comprendre en présence, tel que défini par le maximum pédagogique inscrit à la fiche du cours.
- ⚡ De fixer à 40 inscriptions la limite pour la taille des groupes-cours en ligne.
- ⚡ D'offrir une heure d'auxiliariat supplémentaire pour chaque inscription additionnelle, dans les cas exceptionnels où la limite de 40 étudiant-es devrait être dépassée.

Prestation de cours en ligne

Pour préserver la qualité de l'enseignement, puisque celui en ligne nécessite plus de travail à plusieurs niveaux, **nous demandons** une rémunération supplémentaire pour la prestation de cours en ligne, au-delà du montant forfaitaire habituel de la charge de cours :

- ⚡ 20 % de rémunération supplémentaire pour tout cours en ligne, afin d'assurer un encadrement accru et ainsi pallier les enjeux pédagogiques créés par la distance.
- ⚡ 20 % de rémunération supplémentaire à la première présentation d'un cours en ligne dans l'offre de cours, pour compenser le temps de préparation.



PARCE QUE

L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE, C'EST DIFFÉRENT

Médiatisation

La médiatisation est la création d'un cours en ligne. Cela exige de la part de la personne chargée de cours de revoir entièrement l'architecture du cours, notamment son organisation, sa planification et son design pédagogique.

Qui devrait médiatiser un cours ?

Nous demandons que l'offre de médiatisation d'un cours en ligne suive le même processus que pour les cours réguliers : si aucun membre du corps professoral n'accepte cette tâche, la médiatisation serait alors offerte aux chargés-es de cours inscrits sur la liste de pointage départementale et qui détiennent les exigences de qualification pour l'enseignement (EQE). Celles et ceux sous clause réserve n'auraient pas accès à cette tâche. Pour les cours coordonnés, l'ensemble des personnes chargées de cours ayant les EQE se verraient offrir les deux charges de médiatisation, qu'elles pourraient se partager. Les EQE pour la médiatisation devraient être les mêmes que celles d'un cours régulier.

Quand devrait-on médiatiser un cours ?

Lorsque l'UQAM décide qu'un cours sera éventuellement offert en ligne, **nous demandons** qu'elle le fasse médiatiser en amont pour en assurer la qualité.

Comment devrait-on médiatiser un cours ?

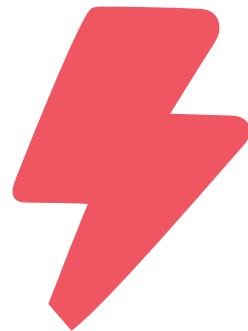
⚡ **Nous demandons** que deux charges de cours soient octroyées pour la médiatisation d'un cours entièrement à distance ainsi qu'un équivalent pour les cours hybrides. Les personnes chargées de cours devraient bénéficier de suffisamment de temps pour cet important travail, soit jusqu'à trois trimestres.

⚡ **Nous demandons** que la personne chargée de cours soit rémunérée pour médiatiser le cours. Une licence d'utilisation non exclusive de trois ans permettrait à l'UQAM d'utiliser pendant cette période ce qui a été ainsi préparé. L'autrice ou l'auteur du cours devrait être identifié sur la plateforme de ce cours et sur le matériel utilisé.

⚡ Pour deux trimestres à partir du moment où le cours est offert en ligne, **nous demandons** que la personne chargée de cours l'ayant médiatisé ait une priorité pour la prestation du cours, et ce, peu importe si d'autres souhaitent le donner, incluant les professeur-es, les personnes en clause réserve ou les personnes chargées de cours ayant davantage de pointage.



PARCE QUE L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE, C'EST DIFFÉRENT



Formation

Un enseignement en ligne de qualité nécessite la formation du personnel enseignant.

Nous demandons de reconduire et de bonifier l'offre de formation rémunérée obtenue avec la lettre d'entente 22-017 :

- ⚡ Dans l'année suivant l'embauche à l'UQAM, six heures de formation rémunérées, liées à l'enseignement en ligne.
- ⚡ Chaque année suivante : trois heures de formation rémunérées, liées à l'enseignement en ligne.

De plus, lors d'un premier contrat de médiatisation, **nous demandons** neuf heures de formation rémunérées supplémentaires, liées à l'enseignement en ligne.

Nous **demandons** également que la liste des formations soit approuvée par un comité paritaire. Elle devrait couvrir notamment la pédagogie, l'évaluation des apprentissages en ligne, la médiatisation, les pratiques pédagogiques favorisant l'accessibilité universelle dans le cadre de la prestation et l'évaluation de cours en ligne ; les mesures d'accommodement dans le cadre de la prestation et l'évaluation de cours en ligne.

Soutien

Un enseignement en ligne de qualité nécessite un soutien particulier pour le personnel enseignant et des espaces adaptés. **Nous demandons :**

- ⚡ Une aide forfaitaire annuelle de cinq cents dollars (500 \$) destinée à l'acquisition d'équipement, pour chaque personne chargée de cours qui assure la prestation d'un cours en ligne.
- ⚡ 15 heures d'auxiliariat supplémentaires en soutien à la prestation des cours en ligne.
- ⚡ Une classe équipée pour l'enseignement en ligne, attribuée à la personne chargée de cours qui assure la médiatisation ou la prestation d'un cours en ligne et qui en ferait la demande.



PARCE QUE L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE, C'EST DIFFÉRENT

Représentation

Nous donnons la majorité des cours à l'UQAM. Notre représentation aux instances de cette dernière doit refléter cette réalité car l'UQAM, c'est en grande partie nous. Pour notre représentation, **nous demandons** :

- ⚡ Que les représentantes et les représentants des membres du SPPEUQAM comptent pour la moitié des personnes représentant le corps enseignant (professeur-es et chargé-es de cours) aux comités institutionnels qui traitent d'enseignement en ligne.
- ⚡ La création d'un comité paritaire qui :
 - * recevra l'information sur l'offre de cours en ligne à l'UQAM ;
 - * entérinera l'offre de médiatisation ;
 - * approuvera la liste des formations liées à l'enseignement en ligne ;
 - * évaluera les enjeux soulevés par l'offre de cours pratiques en ligne : sécurité, performance ou lieux physiques, matériel spécialisé, etc. ;
 - * sera saisi de tout enjeu lié à l'enseignement en ligne, à la demande d'une des parties.



PARCE QUE NOUS AVONS DES DROITS, MÊME EN LIGNE



Protections

Des protections sont nécessaires afin de bien encadrer l'enseignement en ligne et faire respecter nos droits et notre profession. **Nous demandons :**

- ⚡ La préservation de la **liberté académique** dans le cadre de la médiatisation et la prestation de cours en ligne, en garantissant le droit pour les personnes chargées de cours d'enseigner les contenus qu'elles jugent pertinents, en utilisant les outils et les approches pédagogiques de leur choix, dans le respect de leur expertise.
- ⚡ Des balises dans l'utilisation des **évaluations des enseignements** pour l'évaluation de la probation ou de la prestation de travail des personnes chargées de cours en EEL. Ces dernières ne doivent pas perdre l'opportunité d'enseigner à l'UQAM en raison d'une connexion Internet déficiente durant leur prestation d'enseignement.
- ⚡ La protection contre la **sous-traitance** et la fragmentation de la tâche, par exemple en limitant l'accès aux charges de cours en ligne aux personnes chargées de cours et professeur-es et en balisant les tâches des auxiliaires d'enseignement.
- ⚡ L'assurance qu'aucun cours en **comodal** ne soit donné à l'UQAM, sauf exception après entente avec le syndicat.
- ⚡ L'interdiction de l'imposition de la modalité en ligne en cas d'**imprévu** (tempête, maladie, ligne de piquetage, etc.).
- ⚡ La liberté, pour la ou le **superviseur-e de stage** de choisir la modalité (en ligne ou en présence) des rencontres ou des supervisions individuelles.



PARCE QUE L'UQAM, C'EST L'UQAM

Maintien de l'offre en présence

PARCE QUE L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE, C'EST DIFFÉRENT

Taille des groupes

Médiatisation

Prestation de cours en ligne

Formation

Soutien

Représentation

PARCE QUE NOUS AVONS DES DROITS, MÊME EN LIGNE

Protections



LE SPPEUQAM, UN SYNDICAT CSN



Le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM-CSN) a été fondé en février 1978 sous l'appellation de Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ-CSN). Le SPPEUQAM regroupe actuellement plus de 2 400 membres, qui donnent plus de 60 % des cours de 1^{er} cycle à l'UQAM. Le SPPEUQAM est affilié à la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), qui regroupe la très grande majorité des enseignantes et des enseignants du réseau collégial, des enseignantes et des enseignants universitaires contractuels et aussi des membres de syndicats d'établissements d'enseignement privés du primaire, du secondaire et du collégial. Le SPPEUQAM-CSN est aussi affilié au Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN, qui regroupe des travailleuses et travailleurs des secteurs public et privé, membres de syndicats locaux à Montréal, à Laval ainsi qu'au Nunavik et à Eeyou Istchee Baie-James.

Un syndicat CSN n'est jamais seul. En effet, la CSN et ses organisations affiliées comptent plus de 330 000 membres, dans tous les secteurs d'activité. La CSN compte 700 employé-es répartis dans 27 bureaux régionaux, dans tout le Québec.

Quand un syndicat adhère à la CSN, il se voit automatiquement désigner une conseillère ou un conseiller responsable de la négociation de la convention collective et de son application et une conseillère ou un conseiller responsable de la mobilisation des membres et de la vie syndicale.

En plus, selon leurs besoins, les syndicats peuvent faire appel aux nombreux services de la CSN :

- ⚡ Service de syndicalisation
- ⚡ Service juridique
- ⚡ Service de soutien à la négociation
- ⚡ Service de recherche et de condition féminine
- ⚡ Service des communications
- ⚡ Service d'appui aux mobilisations et à la vie régionale
- ⚡ Service de santé-sécurité et d'environnement
- ⚡ Service des finances
- ⚡ Service des ressources humaines et de formation



ENSEMBLE

AU CŒUR DES UNIVERSITÉS LES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS

SCCCUL

SCCCUM

SCCCUQAC

SCCCUQAR

SCCCUQAT

SCCC-UQO

SCCEAUC

SCCETS-SEG

SCCIM

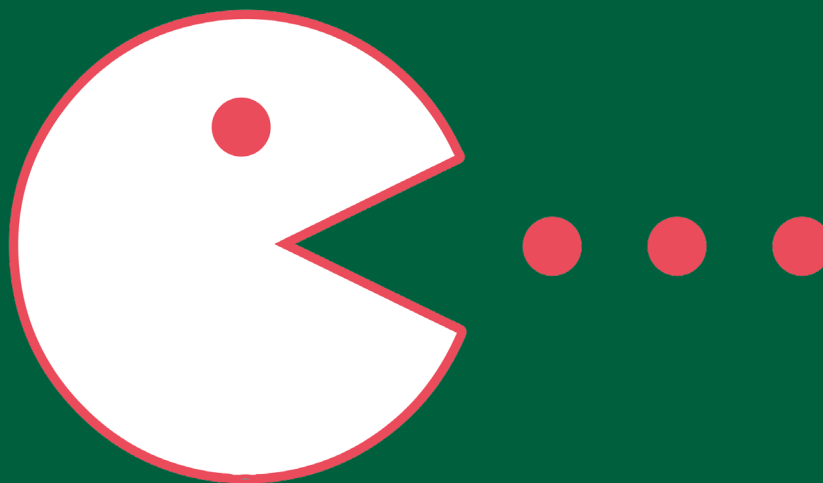
SPPEUQAM

STTTU

NÉGOCIATION
COORDONNÉE

fneeq 
Fédération nationale
des enseignantes et
des enseignants
du Québec





L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE : UNE NÉGOCIATION ESSENTIELLE



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

Conseil central 
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN CSN

fneeq 
CSN

 Solidaire
depuis 1921